

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne**

Séance du lundi six février deux mil vingt-trois à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 31 janvier 2023

**Président de séance** : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Carla FERREIRA

**Membres présents** : 14

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

**Membre absent** : 1

Mme Déborah FUSARI donne procuration à Francine WALZER,

**Quorum** : 14 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

**Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.**

Emilie FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

**Procès-Verbal de séance du 16/12/2022.**

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2022 sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Rapport Apave
2. Porte église – devis et demande Subvention
3. Location local Colombier (Energéticienne)
4. Demande d'achat de terrain communal
5. Plan communal de sauvegarde
6. Dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente
7. Location Salle ECL : Tarif Casse Vaisselle
8. Informations du Maire

**01/2023 – Vérification des installations électriques – mise aux normes. (1.1)**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le Code du travail et notamment son article R.4226-16 ;

Le Maire informe l'assemblée avoir fait intervenir l'Agence APAVE de Metz afin d'établir la vérification des installations électriques de la Salle du Colombier, de la Salle Polyvalente « Espace Sport et Loisirs » ainsi que du périscolaire ;

**VU** les rapports de vérifications des installations électriques de la Salle du Colombier, de la Salle Polyvalente « Espace Sport et Loisirs » ainsi que du périscolaire ;

**VU** les devis de la société EIRL DELEAU de LUPPY, concernant la mise aux normes des bâtiments selon les rapports de vérification des installations électriques ;

Considérant que le bâtiment périscolaire fait l'objet d'une convention de transfert des biens immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence péri-extrascolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** d'effectuer les travaux de mise aux normes des installations électriques de la salle polyvalente ESL après mise en concurrence des entreprises du secteur ;

**ACCEPTE** d'effectuer les travaux de mise aux normes des installations électriques de la salle du Colombier ;

**CHARGE** le Maire de vérifier auprès de la CC du Sud Messin si les travaux concernant le périscolaire sont à effectuer par la Commune ou par la Communauté de Commune du Sud Messin.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **02/2023 – Demande de subvention - Porte de l'église (7.5)**

Au cours d'une réunion en fin d'année avec le Conseil de Fabrique, il a été évoqué le changement de la porte d'entrée de l'église qui est vétuste. Trois devis ont été sollicités par le Conseil de Fabrique, il en ressort que l'entreprise MINAIRE est la moins-disante.

Considérant que l'église est un bâtiment communal, le maire a informé prendre en charge financièrement ces travaux.

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la prise en charge financière du changement de la porte de l'église pour un montant de 10 236.00 € HT,

**AUTORISE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **03/2023 – Location d'un local rue du Colombier (3.3)**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** la demande de local de Madame Sviltlana SOMNARD, afin d'y exercer son activité Energéticienne ;

**VU** la disponibilité d'un local dans l'immeuble dit « Le Colombier » situé rue du Colombier.

Le Maire propose d'établir un bail locatif entre la Commune et Madame SOMNARD pour le local dépendant de l'immeuble sis à SOLGNE rue du Colombier, comprenant 1 pièce principale, un dégagement et d'un WC avec lavabo pour une surface totale d'environ 20 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. La future locataire s'engage à refaire les sols.

Le Conseil Municipal propose une gratuité de trois mois de loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de louer le local situé Rue du Colombier, d'une surface d'environ 20m<sup>2</sup> à Madame SOMNARD, afin d'exercer son activité d'énergéticienne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**FIXE** le montant du loyer à 60 € mensuel, charges d'électricité et d'eau aux frais directs de la locataire.

**DECIDE** la gratuité de trois mois de location, afin d'aider le professionnel dans son installation.

**CHARGE** le Maire de rédiger le bail et signer toutes pièces nécessaires à la location.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **04/2023 – Terrain communal – autorisation d'occupation (3.5)**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

Considérant que la parcelle située 12 rue d'Alsace lorraine, cadastrée section 1 N° 204 d'une surface de 105 m<sup>2</sup> est propriété de la commune ;

M. ALGUACIL sollicite la commune pour acheter ladite parcelle qui se situe au ras des fenêtres de sa maison afin de clôturer et de l'entretenir et éviter les déchets et excréments d'animaux récurrents.

*Le Maire propose de vendre 300 € le terrain. La proposition est refusée à la majorité.*

*Monsieur GRYSAN propose une convention de mise à disposition afin de garder la maîtrise de l'espace vert et éviter que le nouveau propriétaire fasse un mur de 2 mètres.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**CHARGE** le Maire d'établir une autorisation d'occupation du domaine public de la parcelle 204 section 1 située 12 rue d'Alsace Lorraine à Monsieur ALGUACIL.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Plan communal de sauvegarde : risque à la population.**

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il est obligatoire d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs. La commune étant traversée par la route départementale les risques d'accidents graves de la circulation sont importants.

Un plan de sauvegarde est conseillé et vient à la suite du document unique pour la prévention des accidents du personnel.

Le maire propose un devis de la société ECTI représentée par Monsieur MUSY pour un montant de 1000 € HT. Plusieurs réunions auront lieu avec la commission de sécurité pour établir ces plans de sécurité et de sauvegarde.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** demander conseil auprès du CDG57,

**REPORTE** le point à un vote ultérieur.

### **05/2022 – Dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente. (8.5)**

Le Maire, président de droit de l'AGSP, demande au Conseil Municipal l'autorisation de dissoudre cette association au cours d'une prochaine assemblée générale extraordinaire et la reprise par la commune de toute la gestion de cette association qui sera intégrée au prochain budget.

*Madame THIEBAUT s'inquiète de savoir si cette association fonctionne dans la légalité et accuse la municipalité d'avoir mis en place cette association il y a 44 ans pour échapper aux règles de comptabilité publique, elle demande que la chambre régionale des comptes explique si cette association est normale.*

*Madame THIEBAUT sollicite tous les membres de l'assemblée à ne pas prendre part au vote.*

*Monsieur STAMM précise :*

- *C'est le Maire ou son représentant qui est de droit le président de l'Association,*
- *C'est lui qui a la signature des chèques de dépenses,*
- *C'est lui en qualité de président qui demande au Conseil Municipal l'autorisation de dissoudre l'association lors d'une AG Extraordinaire,*
- *Cette association a été créée en 1978 pour régler les dépenses et encaisser les recettes de la salle Polyvalente et non pour échapper aux règles de la comptabilité publique et son fonctionnement est identique à la plupart des communes qui gèrent un complexe sportif,*
- *La commune équilibre chaque année le budget par une subvention.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire en tant que Président de l'AGSP de dissoudre l'association au cours d'une AG extraordinaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Les membres de l'opposition (Mme THIEBAUT, Mrs GRYSAN et OCHEM) ne prennent pas part au vote.

**06/2022 – Location salle ECL – Tarif casse de la vaisselle. (3.3)**

**VU** la délibération 06/2022 en date du 22/02/2022 fixant les tarifs de location des salles de l'Espace Culture et Loisirs,

Considérant la nécessité de facturer la casse de la vaisselle qui a été louée avec la salle.

Le Maire présente à l'assemblée l'inventaire de la vaisselle avec la valeur de remplacement en cas de casse par le loueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de casse de la vaisselle tels que présentés.

Quantité	Vaisselle disponible	Vaisselle louée	Vaisselle rendue	Prix unitaire
101	Assiettes aquarelle 18 x 18 - coupelles			4,00 €
160	Assiettes aquarelle 20 x 20			4,00 €
160	Assiettes aquarelle 26 x 26			4,00 €
7	Bols			3,00 €
1	Chariot banquet 11 niveaux			2 400,00 €
	Chariot inox 2 plateaux			190,00 €
39	Corbeilles à pain			4,00 €
146	Couteaux			1,30 €
2	Couteaux à pain			6,00 €
2	Couteaux à scie noir			1,50 €
7	Cruches en verre			5,00 €
165	Cuillères à café			1,30 €
51	Cuillères à soupe			1,30 €
2	Décapsuleurs			4,00 €
189	Flûtes à champagne			2,50 €
150	Fourchettes			1,30 €
16	Grilles inox (chariot banquet)			20,00 €
1	Panier à couverts lave-vaisselle			25,00 €
1	Panier à tasses lave-vaisselle (pics)			36,00 €
2	Paniers à assiettes lave-vaisselle			34,80 €
2	Paniers à verres lave-vaisselle			72,00 €
1	Percolateur			400,00 €
9	Plateau de service			6,10 €
	Ramasse couverts			8,00 €
21	Raviers (petits)			2,00 €
10	Saladiers			8,00 €
99	Tasses à café			2,00 €
3	Thermos			25,00 €
2	Tire-bouchon			5,00 €
48	Verres à jus de fruits			1,50 €
96	Verres ballon 12 cl			2,00 €
48	Verres ballon 16 cl			2,00 €
168	Verres ballon 19 cl			2,00 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Informations :**

✓ **Cabinet dentaire**

L'appel d'offre pour le cabinet dentaire est déposé. Les offres seront présentées à la prochaine commission d'appel d'offre.

✓ **Commissions**

Réunions fixées pour les commissions :

- Commission de Sécurité le 16/02/2023 à 18h30,
- Commission des fêtes le 25/02/2023 à 10h00,

- Commission des travaux et d'appel d'offre dès réception de l'appel d'offre du cabinet dentaire.

#### ✓ **Travaux**

Tous les travaux de voiries sont presque achevés il manque uniquement les marquages au sol 2<sup>ème</sup> passage.

Une réfection des bureaux du secrétariat de la mairie a été faite avec peinture et changement de l'éclairage.

La Fibre de ECL est prête mais il est nécessaire de changer la box ; Emilie FABRE s'en charge. Les travaux du jardin du souvenir ont été terminés par les agents techniques.

#### ✓ **Nouveau projet**

Le Maire informe l'assemblée qu'en octobre 2021, la société VIVEDIA lui a proposé un projet d'habitat partagé seniors composé de deux maisons de 16 logements au total. Il pourrait être implanté sur le terrain où se trouvait le club canin. Le maire propose à l'assemblée, que la société VIVEDIA présente le projet aux membres du conseil.

#### ✓ **Divers**

François SIEGEL demande quel est l'avenir du bâtiment de la DDE. Aux dernières nouvelles le département souhaite le garder pour entreposer du matériel.

Céline BANWARTH propose la pose d'une caméra devant les conteneurs à verres.

Patrick GRYSAN informe que le lierre monte jusqu'aux vitraux de l'église. Il regrette que les arbres du Bosquet n'aient pas été plantés plus tôt car il y a beaucoup de pertes. Le maire indique que les arbres morts seront remplacés par la société.

Xavier FENOT informe l'assemblée que l'espace tennis a été vandalisé et qu'il a dû porter plainte auprès de la gendarmerie. Affaire à suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**01/2023 – Vérification des installations électriques – mise aux normes. (1.1)**

**02/2023 – Demande de subvention – Porte de l'église (7.5)**

**03/2023 – Location d'un local rue du Colombier (3.3)**

**04/2023 – Terrain communal – Autorisation d'occupation (3.5)**

**05/2023 – Dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente. (8.5)**

**06/2023 – Location salle ECL – Tarif casse vaisselle. (3.3)**

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 27 mars 2023, à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM) avec les remarques suivantes :

✓ Mme THIEBAUT demande pourquoi sa déclaration sur la dissolution de l'association de gestion de la salle polyvalente n'a pas été intégralement retranscrite dans le PV. Le Maire informe que l'essentiel a été mis car il n'y a plus de compte rendu et seulement un PV de délibérations qui sont légaux. On doit mettre succinctement ce qui est dit.

✓ Mme THIEBAUT rappelle la réforme de juin 2022, « le PV doit mentionner la teneur des discussions au cours de la séance (on supprime le PV mais ça ne veut pas dire qu'on supprime ce qui dérange dans les discussions), la retranscription doit éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante l'objectif reste d'informer les citoyens ».

✓ M OCHEM demande pourquoi il n'a pas été mentionné la partie avec le procureur qui a motivé la dissolution de l'association de gestion de la salle polyvalente car il est important de le mettre noir sur blanc.

✓ M OCHEM demande officiellement et qu'il soit retranscrit, le dernier enregistrement du 6 février 2023. Le Maire informe qu'il n'est pas tenu de garder les enregistrements, pas d'obligation.

La secrétaire,

Le Maire,

Carla FERREIRA

Jean STAMM